



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'isolation de combles que doit assurer l'entreprise **DUBOIS ISOLATION – 220 allée Joanny Mommessin – 71850 CHARNAY LES MACON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE CHARLES POISOT, le 6 décembre 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 6 décembre 2022, de 7 h 30 à 14 h 00

RUE CHARLES POISOT

La largeur de la chaussée sera réduite de 2,50 mètres, au droit des numéros **6 à 8**, sur **10** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage d'1 mètre sera conservé sur le trottoir pour les piétons.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 5 à 7, sur 20 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **DUBOIS ISOLATION**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- l'entreprise **DUBOIS ISOLATION**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au.....



7 e 74
Dominique MARTIN-GENDRE